

# PROJET

**GROUPE DE TRAVAIL LDG MOBILITE  
PERSONNELS DES CATÉGORIES A+, A, B ET C**

**06 SEPTEMBRE 2022**

**ANNÉE 2023**

**FICHE N°4  
ACTUALISATION DES LDG MOBILITÉ**

Une actualisation des LDG Mobilité est proposée sur les principaux points détaillés ci-après. Un toilettage du texte est également proposé s'agissant des phases transitoires devenues sans objet à ce jour.

Les LDG modifiées seront soumises au CTR du 18 octobre 2022.

- **page 8 : "Les agents bénéficient d'un outil de mutation pour le dépôt et le suivi des demandes "**

Pour tenir compte du déploiement de MOUV'RH en remplacement des outils actuels, SIRHIUS DDV, TAMPICO et SIAM, il est proposé une actualisation de la rédaction.

- **page 13 : "Mouvement général annuel des inspecteurs, contrôleurs, géomètres, agents administratifs et agents techniques des finances publiques dans le réseau déconcentré de la DGFIP. "**

- Nature et typologie du mouvement : Le deuxième alinéa a été modifié pour tenir compte de la départementalisation du mouvement des géomètres-cadastrés.

- Déroulement général et traitement des demandes :

La nouvelle rédaction tient compte de l'élargissement du recrutement au choix, par exception pour les agents B et C lorsque l'emploi en cause le justifie dans toute direction.

Elle tient compte également des évolutions pour le recrutement au choix en DIRCOFI, DISI et GIR, ainsi que, dans les mouvements locaux, du recrutement au choix des inspecteurs de la sphère foncière-cadastre.

- **page 18 : "mouvement intercalaire sur appel à candidature (situations de restructuration)**

La nouvelle rédaction élargit les cas d'organisation d'un mouvement intercalaire sur appel à candidature qui était jusqu'à présent limité aux situations de réorganisation.

Cela permettra, notamment, d'organiser des appels à candidatures pour combler des vacances sans devoir attendre le mouvement annuel suivant.

Par ailleurs, l'évolution proposée s'agissant de la possibilité de recourir au choix, par exception, pour les emplois de catégories B ou C est ajoutée.

- **Page 19 Annexe 1 : Modalités d'application en 2021 de la prise en compte des priorités légales de mutation prévues à l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 et d'éventuels critères supplémentaires à titre subsidiaire.**

L'annexe 1 qui décrivait le dispositif transitoire pour 2021 est actualisée.

- **Page 21 Annexe 2 : Modalités d'application des durées minimales.**

Cette annexe a été modifiée afin de supprimer la référence à l'année 2021.

Une version des LDG en mode correction est jointe à la présente fiche.